



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Commission de l'économie et des
redevances du Conseil national
3003 Berne

Lieu, date
Interlocuteur

Berne, le 15 mars 2013
Martin Bienlein

Numéro direct
e-mail

031 335 11 13
martin.bienlein@hplus.ch

03.445 Initiative parlementaire. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection: Réponse de H+ à la consultation

Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris par hasard que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a lancé une procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire 03.445 «Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection».

H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Elle regroupe 242 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux répartis sur 391 sites en tant que membres actifs, et près de 200 associations, administrations, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires. A travers ses institutions membres, H+ représente quelque 185'000 personnes actives. Etant donné que ce projet touche directement nos membres, nous saisissons l'occasion de prendre position et nous vous prions à l'avenir de nous inviter directement aux consultations et aux auditions susceptibles de nous concerner.

La position suivante reflète la volonté de nos membres, les hôpitaux, cliniques et institutions de soins suisses.

Oui à un soutien à la formation duale...

Sur le fond, nous approuvons le soutien et l'encouragement apportés au système de formation duale et que l'on tende à favoriser, dans les adjudications de marchés publics, les entreprises qui offrent des places d'apprentissage.

... mais l'initiative fait fausse route

Mais, à notre avis, l'initiative va trop loin en demandant d'ériger l'offre de places d'apprentissage comme critère de sélection. Cette révision de la loi, si elle est acceptée, présente le risque que des petites et micro-entreprises qui ne peuvent pas offrir de places d'apprentissage soient désavantagées ou que certaines contournent cette prescription avec des offres en trompe-l'œil (stages au lieu d'apprentissages).

En outre, le rapport relatif à ce projet relève que l'on peut conclure de l'offre surabondante de places d'apprentissage que cette offre justement ne pose pas problème. Nous considérons donc qu'il est incohérent de passer par le droit des marchés publics pour faire avancer une revendication sociale alors que le cercle visé n'est pas la source du problème et que l'existence même de ce dernier est sujette à caution.

Le droit des marchés publics se concentre notamment sur l'ouverture des marchés et la facilitation de l'accès au marché. Le projet en revanche aurait pour effet de rendre plus difficile l'accès au marché pour les petites entreprises et les start-up. La capacité concurrentielle des entreprises qui proposent des places d'apprentissage mais ne parviennent pas à les occuper serait entravée.

Les prescriptions actuelles sont suffisantes

Nous considérons que les prescriptions actuelles au niveau de l'ordonnance sont suffisantes: selon l'art. 27 al. 3 OMP, les places de formation sont prise en compte lorsque des offres équivalentes sont présentées par des soumissionnaires suisses, mais l'ordonnance n'en fait pas un critère d'aptitude et de sélection.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération nos remarques et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations.



Dr Bernhard Wegmüller
Directeur